

BALO

BULLETIN DES

ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

L'État n'est en aucune façon garant des insertions

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr



TÉLÉPHONES :

STANDARD 01-40-58-75-00
ANNONCES 01-40-58-77-56
ACCUEIL COMMERCIAL 04-40-15-70-10

SOMMAIRE

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

Actipierre Europe.....	3
Pierre Plus.....	4

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EO2.....	5
Nicox SA.....	9
Société LDC.....	12

AUTRES OPÉRATIONS

REGROUPEMENT D' ACTIONS

Diaxonhit	20
-----------------	----

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

Cegid Group	22
Cellnovo Group	23

AVIS DIVERS

Candriam Sustainable	24
----------------------------	----

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

ACTIPIERRE EUROPE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Régie par les dispositions du Code monétaire et financier
Capital social effectif au 31/12/2016 : 432 941 280 €
Capital social maximum statutaire : 650 000 000 €
Siège social : 43/47, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris
500 156 229 R.C.S. PARIS

Objet social – La société a pour objet :

- L'acquisition directe ou indirecte, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif
- L'acquisition et la gestion d'immeubles qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location.

Pour les besoins de cette gestion, elle peut procéder à des travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation, leur entretien, leur réhabilitation, leur amélioration, leur agrandissement, leur reconstruction ou leur mise aux normes environnementales ou énergétiques. Elle peut acquérir des équipements ou installations nécessaires à l'utilisation des immeubles.

Elle peut, en outre, céder des éléments de patrimoine immobilier dès lors qu'elle ne les a pas achetés en vue de les revendre et que de telles cessions ne présentent pas un caractère habituel.

Ce patrimoine immobilier concernera essentiellement des biens situés sur le territoire français ainsi qu'en zone euro.

Date d'expiration de la Société – 07 octobre 2057

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société.

Modification du délai de jouissance

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, la société de gestion a décidé de fixer la date d'entrée en jouissance des parts nouvelles émises, à compter du 1^{er} août 2017, au premier jour du septième mois suivant celui au cours duquel la souscription est réalisée.

Toute modification des conditions de souscription prévues dans la présente notice fera l'objet d'une nouvelle notice publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires, six jours au moins avant la date d'ouverture des souscriptions aux nouvelles conditions d'émission.

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°07-29 en date du 16 octobre 2007 ; elle peut être obtenue gratuitement pour toute demande adressée à AEW CILOGER – 43/47, avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS.

La Société de Gestion

1703797

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

PIERRE PLUS

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Régie par les dispositions du Code monétaire et financier
Capital social effectif au 31/12/2016 : 289 885 420 €
Capital social maximum statutaire : 400 000 000 €
Siège social : 43/47, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris
382.886.323 R.C.S. PARIS

Objet social – La société a pour objet :

La S.C.P.I. a pour objet l'acquisition directe ou indirecte, à l'exclusion des parts de SCPI et d'OPCI, y compris en l'état futur d'achèvement, et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif.

Dans le cadre des acquisitions indirectes, la SCPI pourra acquérir des parts de SCI.

Pour les besoins de cette gestion, elle peut procéder à des travaux de toute nature dans ces immeubles, notamment les opérations afférentes à leur construction, leur rénovation, leur entretien, leur réhabilitation, leur amélioration, leur agrandissement, leur reconstruction ou leur mise aux normes environnementales ou énergétiques. Elle peut acquérir des équipements ou installations nécessaires à l'utilisation des immeubles. Elle peut, en outre, céder des éléments de patrimoine immobilier dès lors qu'elle ne les a pas achetés en vue de les revendre et que de telles cessions ne présentent pas un caractère habituel.

Ce patrimoine immobilier concernera essentiellement des biens situés sur le territoire français et éventuellement des biens situés dans les pays de la Zone Euro.

Date d'expiration de la Société – 30 août 2041

La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la société.

Modification du délai de jouissance

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, la société de gestion a décidé fixer la date d'entrée en jouissance des parts nouvelles émises, à compter du 1^{er} août 2017, au premier jour du septième mois suivant celui au cours duquel la souscription est réalisée.

Toute modification des conditions de souscription prévues dans la présente notice fera l'objet d'une nouvelle notice publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires, six jours au moins avant la date d'ouverture des souscriptions aux nouvelles conditions d'émission.

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°04-26 en date du 21 septembre 2004 ; elle peut être obtenue gratuitement pour toute demande adressée à AEW CILOGER – 43/47, avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS.

La Société de Gestion

1703796

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EO2

Société anonyme au capital de 2 466 713 €
Siège social : 36 avenue Pierre Brossolette – 92240 MALAKOFF
R.C.S. : NANTERRE B 493 169 932

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 22 août 2017 à 10H au siège social 36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1.- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2016/2017 clos le 28 février 2017 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2017 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2016/2017 ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Autorisation de délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

2.- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Extension de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservées à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- Autorisation donnée au Conseil en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AOUT 2017

1.- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

Première résolution : (*quitus aux administrateurs*) – L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2016/2017 clos le 28 février 2017 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de la société, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice se soldant par une perte de 266 597 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution : (*approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016/2017*) – L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 348 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé par groupe de 562 K€.

Troisième résolution : (*conventions réglementées de l'exercice 2016/2017*) – L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et approuve, en tant que de besoin, les conventions qui en font l'objet.

Quatrième résolution : (*affectation du résultat de l'exercice 2016/2017*) – L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 266 597 € en totalité au report à nouveau.

Elle décide, en outre, de verser à titre de dividende aux actionnaires la somme brute de 350 000 € qui sera prélevée sur le compte « prime d'émission », soit 0,1419 € par action.

L'Assemblée Générale prend acte que cette enveloppe de dividendes est basée sur le nombre total d'actions existantes au jour de la publication du texte des résolutions ouvrant potentiellement droit aux présents dividendes, étant précisé en outre que les actions auto-détenues au jour du détachement du droit à dividende n'ouvriront pas droit à dividendes ; par conséquent le montant de ladite enveloppe est susceptible de varier à la baisse en fonction du nombre d'actions ouvrant réellement droit à dividendes au jour du détachement dudit droit.

Il est précisé que la totalité de la somme distribuée, soit la somme de 350 000 €, est, le cas échéant, éligible à la réfaction de 40 % définie par l'article 158 3.2° du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France.

Elle décide que la mise en paiement du dividende interviendra le 30 novembre 2017 au plus tard.

Elle reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cinquième résolution : (*renouvellement du mandat d'un administrateur*) – l'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe COURT arrivait à expiration avec la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour du mois de février 2023.

Sixième résolution : (*ratification de la nomination d'un nouvel administrateur*) – l'Assemblée Générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateur de la société, de Monsieur Otman MERICHE demeurant 68 rue de Montreuil 75011 PARIS, coopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 février 2017, en remplacement de la société A PLUS FINANCE représentée par Monsieur Niels COURT PAYEN, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2022.

Septième résolution : (*Autorisation de délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*) – L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

De mettre fin au 4^{ème} programme de rachat d'actions en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juillet 2016 et connaissance prise du descriptif du nouveau programme de rachat d'actions en date du 29 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce,

D'autoriser le Conseil d'administration à opérer dans les limites légales, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

- A des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- A des cessions d'actions lors de l'exercice d'options d'achat d'actions ou à des remises d'actions de performance attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du groupe EO2 ;
- A la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- A des cessions ou à des attributions à titre gratuit aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe EO2 dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- A l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- A l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la Société, des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution de la présente assemblée ;
- A la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 €. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats et le montant maximum des achats réalisés ne pourra excéder 1 800 000 €. Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 1 800 000 € et le montant des réserves libres disponibles au 28 février 2017, y compris la prime d'émission déduction faite de la réserve légale, de la perte de l'exercice et du report à nouveau débiteur, étant de 4 617 206 €, montant duquel il faut aussi déduire le montant des dividendes qui sera mis en distribution de 350 000 € donnant un montant de réserves libres disponibles de 4 267 206 €, la Société dispose de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle pourrait posséder.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, soit jusqu'au 22 février 2019. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

2-. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Huitième résolution. (*Extension de l'objet social*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide d'étendre l'objet social aux opérations suivantes :

- la construction, l'exploitation et la maintenance de réseaux de chaleur ;
- la fabrication, l'installation, la vente, la maintenance, la réparation de tous équipements et appareils thermiques, frigorifiques, mécaniques et électriques ;
- l'achat, la vente, le transport et le stockage de combustible, bio combustible et fluides de toute nature ;
- la fabrication, la commercialisation, l'ensachage, la distribution des produits dérivés du bois, de produits naturels durables et des énergies vertes et de produits de toute nature ;
- les études, la recherche et le développement et le conseil dans le domaine des énergies nouvelles.

Neuvième résolution. (*Modification corrélative des statuts*) – L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 2 des statuts de la société qui est ainsi libellé :

ARTICLE 2 – STATUTS

« La société a pour objet, sur le territoire français ainsi que dans tout autre pays :

- la fabrication et la commercialisation à partir de sa propre production ou dans le cadre de contrats de distribution de granulés de bois ou de produits connexes ou dérivés pour le chauffage domestique et industriel ou la production d'énergie ;
- la construction, l'exploitation et la maintenance de réseaux de chaleur ;
- la fabrication, l'installation, la vente, la maintenance, la réparation de tous équipements et appareils thermiques, frigorifiques, mécaniques et électriques ;
- l'achat, la vente, le transport et le stockage de combustible, bio combustible et fluides de toute nature ;
- la fabrication, la commercialisation, l'ensachage, la distribution des produits dérivés du bois, de produits naturels durables et des énergies vertes et de produits de toute nature ;
- les études, la recherche et le développement et le conseil dans le domaine des énergies nouvelles. »

Le reste de l'article est inchangé.

Dixième résolution. (Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservées à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce,

1°) délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres financiers donnant accès au capital de la société régies par les articles L.225-149 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions et des autres titres financiers pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation de créances et devront être intégralement libérées à la souscription ;

2°) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de deux millions cinq cent mille (2 500 000) euros visé au 2°) de la huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juillet 2016 dans sa partie extraordinaire ;

3°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit (a) soit d'investisseurs (i) investissant notamment dans le secteur des énergies nouvelles ou renouvelables et principalement dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » non cotées ou cotées sur le marché libre ou sur Alternext de NYSE Euronext Paris, et (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à cinquante mille (50.000) euros ; (b) soit d'investisseurs investissant directement ou par l'intermédiaire d'une société holding dans des petites et moyennes entreprises (PME) au sens communautaire dans le cadre des dispositions de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi n° 2007-1223 du 21 août 2007) dite « TEPA » ;

4°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des titres financiers donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres financiers donneront droit ;

5°) décide que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission des titres financiers susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera fixé selon une approche dite « *multicritères* », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise et le cours de bourse, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

6°) fixe jusqu'au dix-huitième mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ; elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

7°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation à son président directeur général) pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres financiers donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des titres financiers déjà émis par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital ;
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, soit jusqu'au 22 février 2019. Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

Onzième résolution. (Autorisation donnée au Conseil en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société) – L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du descriptif du nouveau programme de rachat d'actions en date du 29 juin 2017 et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des

actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, tout ou partie des actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Elle remplace toute délégation précédente portant sur le même objet et annule cette dernière pour sa partie non utilisée.

Douzième résolution. (Pouvoirs pour les formalités) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce. Toutefois, pour être admis à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 août 2017 à zéro heure, heure de Paris ;
- Les titulaires d'actions au porteur devront être inscrits en compte au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 août 2017 à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée. Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société EO2 36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF ou par voie électronique à l'adresse suivante: info@eo2.fr

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée ou par voie électronique à l'adresse suivante: info@eo2.fr

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la société EO2, 6 jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1703817

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NICOX

Société anonyme au capital social de 25 669 338 €
Siège social : Drakkar D - 2405, route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia Antipolis
403 942 642 R.C.S. Grasse
N° d'immatriculation Insee : 403 942 642 00055

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Nicox (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **lundi 21 août 2017 à 14 heures**, dans les bureaux de **BuroClub – Drakkar 2 Bâtiment D – 2405, route des Dolines – 06560 Valbonne Sophia Antipolis**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après reproduits.

Pour le cas où le quorum requis pour la délibération de l'assemblée générale ne serait pas atteint sur première convocation, une seconde réunion avec le même ordre du jour serait convoquée dans les bureaux de BuroClub – Drakkar 2 Bâtiment D – 2405, route des Dolines – 06560 Valbonne Sophia Antipolis pour le lundi 4 septembre 2017 à 14 heures.

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire

- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Adrienne Graves) (**résolution n°1**)
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Luzi Von Bidder) (**résolution n°2**)
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (**résolution n°3**)

Projets de résolutions

Assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Adrienne Graves)*). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Adrienne Graves pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deuxième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Luzi Von Bidder)*). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Luzi Von Bidder pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Troisième résolution (*Pouvoirs à donner en vue des formalités*). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- Assister personnellement à l'assemblée ;
- Donner procuration à toute personne de leur choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance ou à distance.

1. Formalités préalables

Pour pouvoir assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance ou à distance, les actionnaires devront justifier de l'inscription des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 17 août 2017 à 0h00, heure de Paris), soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le 17 août 2017 à 0h00, heure de Paris).

2. Participation physique à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée peuvent demander leur carte d'admission par voie postale.

Actionnaires au nominatif (pur et administré)

Il faut adresser une demande à Nicox, Drakkar D, 2405, route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia-Antipolis ou à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3. Les demandes de cartes d'admission devront, pour être prises en compte, parvenir à Nicox ou à la Société Générale, Service des Assemblées, au plus tard le troisième jour ouvré avant la date de l'assemblée (soit au plus tard le 16 août 2017). Cette demande peut être effectuée en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur lequel figure également la demande de carte d'admission.

Actionnaires au porteur

Il faut adresser une demande à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres.

3. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé aux actionnaires sur demande par lettre simple (à l'exception des actionnaires au nominatif qui le recevront directement dans le pli de convocation qui leur sera adressé) à Nicox, Drakkar D, 2405, route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia-Antipolis ou à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale six jours au moins avant la date de réunion, soit le 15 août 2017 au plus tard ;
- les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société ou à Société Générale trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le 18 août 2017 au plus tard.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79, alinéa 5 du Code de commerce.

Afin que les désignations ou révocations de mandats par courrier postal puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 18 août 2017.

Par exception à ce qui précède, les actionnaires peuvent désigner ou révoquer leur mandataire par voie électronique jusqu'à la veille de l'assemblée à 15 heures, heure de Paris, soit le 20 août 2017 à 15 h au plus tard, en envoyant un courriel signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache – l'actionnaire faisant son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique, à l'adresse communications@nicox.com et incluant les informations suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif pur** : nom, prénom, adresse et identifiants Société Générale nominatif (figurant en haut et à gauche du relevé de compte), ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation à Nicox, Drakkar D, 2405, route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia-Antipolis.

L'adresse électronique ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

4. Faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration, et reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, soit au plus tard le 27 juillet 2017, pour les actionnaires remplissant les conditions de l'article R.225-71 du Code de commerce (c'est-à-dire représentant un pourcentage minimum de capital). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points ou des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le 17 août 2017 à 0h00, heure de Paris), d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le texte des points et des projets de résolution ajoutés à l'ordre du jour présentés par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site internet de la Société mentionné au point 7 ci-dessous.

5. Questions écrites

Les actionnaires peuvent adresser des questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée soit au plus tard le mercredi 14 août 2017, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration. Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

6. Prêt-emprunt de titres

Conformément aux dispositions de l'article L.225-126 I du Code de commerce, il est rappelé que toute personne qui détient seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur ces actions ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième des droits de vote, doit informer la société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le 17 août 2017 à 0h00, heure de Paris) et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. À défaut d'information dans les conditions qui précèdent, les actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée générale concernée et toute autre assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

7. Informations et documents mis à disposition

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, notamment les documents destinés à être présentés à cette assemblée générale, seront publiées sur le site internet www.nicox.com au plus tard le 21ème jour avant l'assemblée, soit le 31 juillet 2017 au plus tard. Ils seront également disponibles et consultables au siège social.

Le Conseil d'administration

1703831

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ LDC

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 6 685 296,80 €.
Siège social : zone industrielle Saint-Laurent, 72300 Sablé-sur-Sarthe
576 850 697 R.C.S. Le Mans

AVIS DE REUNION

Assemblée générale mixte du 24 août 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LDC sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale mixte le 24 août 2017 à 14 h 30 dans la salle Bernard Saniard, zone industrielle le Clos du Bois, route de Précigné, 72300 Sablé-sur-Sarthe à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Projet d'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle,
- Nomination de Madame Cécile SANZ en remplacement de Monsieur Jean-Claude CHAUVET en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination de Madame Béatrice BASTIEN en remplacement de Monsieur Pierre POUJADE en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Démission de Madame Stéphanie LAURENT de son mandat de membre du Conseil de Surveillance et non remplacement,
- Renouvellement de KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Non renouvellement et non remplacement de Salustro Reydel SA aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé (Sofiproteol),
- Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail,
- Modification statutaire à l'effet de déterminer les modalités de désignation du ou des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés
- Mise en harmonie de l'article 4 « Siège social » des statuts de la société relatif au transfert du siège social,
- Mise en harmonie de l'article 30 des statuts de la société relatif aux commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolution

À caractère ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 28 février 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 33 633 194,86 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 20 486 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 28 février 2017). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 28 février 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 130 252 308 euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 28 février 2017 suivante :

Origine	
- Bénéfice de l'exercice	33 633 194,86 €
Affectation	
- Réserve légale	3 854,00 €
- Dividendes	23 398 538,80 €
- Autres réserves	10 230 802,06 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,40 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 29 août 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 31 août 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 16 713 242 actions composant le capital social au 23 mai 2017, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Autres réserves » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2013/2014	14 683 280,40 * Soit 1,80 € par action		
2014/2015	19 109 425,80* Soit 2,30 € par action		
2015/2016	20 771 115,00 €* Soit 2,50 € par action		

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté compte « Autres réserves »

Quatrième résolution (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement

Cinquième résolution (*Nomination de Madame Cécile SANZ en remplacement de Monsieur Jean-Claude CHAUVET en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Claude CHAUVET de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer Madame Cécile SANZ en remplacement de Monsieur Jean-Claude CHAUVET, démissionnaire, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2022.

Sixième résolution (*Nomination de Madame Béatrice BASTIEN en remplacement de Monsieur Pierre POUJADE en qualité de membre du Conseil de Surveillance*). — L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre POUJADE de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer Madame Béatrice BASTIEN en remplacement de Monsieur Pierre POUJADE, démissionnaire, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2018.

Septième résolution (*Démission de Madame Stéphanie LAURENT de son mandat de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Stéphanie LAURENT de son mandat de membre du Conseil de Surveillance et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Huitième résolution (*Renouvellement de KPMG SA aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire*). — Sur proposition du Conseil de surveillance, renouvelle KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2023.

Le cabinet KPMG SA qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Neuvième résolution (*Non renouvellement et non remplacement de Salustro Reydel SA aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant*). — KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, l'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution à titre extraordinaire visant à mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, l'article 30 des statuts relatif aux commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler et de ne pas remplacer Salustro Reydel SA aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Dixième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire*). — Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat au Président du Directoire et aux membres du Directoire.

Onzième résolution (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance*). — Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat au Président du Conseil de surveillance et aux membres du Conseil de surveillance.

Douzième résolution (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 25 août 2016 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action LDC par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 150 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 125 349 300 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire :

Treizième résolution (*Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Quatorzième résolution (*Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé (Sofiproteol)*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129-2 et L.225-138 :

1) Délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire ;

2) Décide que le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 214 426,40 euros ;

3) Décide que le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Directoire et devra au moins être égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à :

- Sofiproteol, société anonyme au capital de 212.087.000 € dont le siège est 11-13 rue de Monceau, 75008 Paris, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 804 808 095;

5) Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6) Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :

- a. Décider de l'augmentation de capital ou des augmentations de capital et, le cas échéant, y surseoir,
- b. Arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment la date de jouissance des actions ainsi que les modalités de leur libération,
- c. Décider dans l'hypothèse où la souscription n'aurait pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'émission au montant de la souscription reçue, étant précisé que, le montant de la souscription devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- d. Déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
- e. Imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- f. Recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
- g. Plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer les formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Quinzième résolution (Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 192 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action LDC aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : Cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, étant précisé que les mandataires sociaux de la société sont exclus.

6) Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

7) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

8) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

9) Décide que le Directoire aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- déléguer lui-même au Président du Directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Directoire peut préalablement fixer;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-septième résolution (Modification de l'article 22 « Conseil de surveillance - composition » des statuts de la société afin de définir les modalités de désignation d'un ou plusieurs membres du Conseil représentant les salariés sur le fondement de l'article L.225-79 du Code de commerce – modification corrélative des articles 23 et 24 des statuts). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et de l'avis du Comité de groupe, décide, en application des dispositions de l'article L.225-79 du Code de commerce, de modifier l'article 22 « Conseil de surveillance - composition » des statuts de la société pour permettre l'élection d'un ou plusieurs membres du Conseil représentant les salariés.
En conséquence :

- (i) les alinéas suivants sont ajoutés après le premier alinéa de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Conformément aux dispositions de l'article L.225-79 du Code de commerce, un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance représentant les salariés peuvent être élus par le personnel salarié de la Société.

Le nombre des membres du Conseil élus par les salariés est égal à deux lorsque le nombre de membres du Conseil désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-75 est supérieur à douze et à un s'il est égal ou inférieur à douze.

La durée du mandat est de deux (2) ans. Leur mandat est renouvelable.

Toutefois leur mandat prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du Code de commerce ou encore en cas de rupture du contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit Code.

Le ou les membres du Conseil élus par le personnel salarié entreront en fonction lors de la réunion du Conseil de surveillance tenue après proclamation du résultat complet des premières élections.

Le ou les membres du Conseil suivants entreront en fonction à l'expiration du mandat du ou des membres du Conseil sortants.

Le statut et les modalités d'élection de ce ou ces membres du Conseil de surveillance sont fixés par les dispositions des articles L.225-28 à L.225-34 du Code de commerce (applicables sur renvoi de l'article L.225-80 du Code de commerce) ainsi que par les présents statuts.

Les candidats sont présentés par le vingtième des salariés électeurs de la société.

Chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel. Le candidat et le remplaçant doivent être de sexe différent.

Le ou les membres du Conseil représentant les salariés sont élus en un collège unique au scrutin majoritaire à deux tours et à bulletins secrets. Toutefois, si deux membres doivent être désignés, un siège est obligatoirement réservé aux ingénieurs, cadres et assimilés.

Au premier tour, le ou les candidats sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, ils sont élus à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, le ou les candidats dont le contrat de travail est le plus ancien sont déclarés élus.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail, etc.) d'un siège d'un membre du Conseil élu par les salariés sur le fondement de l'article L.225-79 du code de commerce, le siège vacant sera attribué au remplaçant.

Pour être éligibles, les candidats doivent être titulaires d'un contrat de travail avec la Société antérieur de deux années au moins à la date de la prise d'effet du mandat, objet de l'élection et correspondant à un emploi effectif.

Sont électeurs, tous les salariés de la Société ayant un contrat de travail antérieur de trois mois au moins à la date de l'élection.

La liste des électeurs mentionnera le nom, le prénom de chaque électeur, le sexe, sa date de naissance, son ancienneté, ainsi que les fonctions qu'il exerce.

Le bureau de vote est composé de trois membres électeurs ayant accepté cette fonction. La présidence est assurée par le plus âgé d'entre eux. Le bureau de vote s'assure de la régularité du secret du vote et proclame les résultats. Il est chargé de la police de la salle et est tenu, à cet égard, de consigner au procès-verbal tout incident ou toute réclamation présentée. Le bon déroulement des opérations de vote est placé sous sa responsabilité.

Le dépouillement a lieu dans le bureau de vote et immédiatement après la clôture du scrutin ; le procès-verbal est établi dès la fin des opérations de dépouillement.

Les bulletins de vote seront édités et fournis par la Direction et mis à disposition avec des enveloppes.

Seront considérés comme nuls au dépouillement, les bulletins portant des mentions quelconques ajoutées par l'électeur, les bulletins portant des signes de reconnaissance, des injures, les bulletins panachés (comportant d'autres noms que ceux de la liste), les bulletins illisibles, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe.

Les délais à respecter pour les opérations électorales sont les suivants :

- l'affichage de la date de l'élection est effectué au moins 30 jours calendaires avant la date du 1er tour de scrutin ;
- l'affichage des listes des électeurs, au moins 15 jours calendaires avant la date du 1er tour de scrutin ;
- le dépôt des candidatures, au moins 15 jours calendaires avant la date du 1er tour de scrutin ;
- l'affichage des listes de candidats, dans les deux jours calendaires du dépôt des candidatures ;
- le deuxième tour de scrutin se tiendra 8 jours calendaires après le premier tour. La liste des électeurs affichée pour le premier tour et les listes de candidats déposées pour le premier tour sont maintenues automatiquement pour le deuxième tour.

Les dates et heures des scrutins seront arrêtées par le Président du Directoire dans le respect des dispositions précédentes. »

- (ii) le dernier alinéa de l'article 22 des statuts est modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

- « *Le nombre d'actions dont chaque membre du conseil de surveillance est tenu d'être propriétaire, à l'exception des actionnaires salariés nommés membre du conseil de surveillance conformément à l'article L.225-71 du Code de commerce et des membres du conseil de surveillance élus par les salariés conformément à l'article L.225-79 du Code de commerce, est fixé à une* ».

- (iii) la première phrase de l'article 23 des statuts est ainsi modifiée, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Les membres du conseil de surveillance, à l'exception des membres du conseil de surveillance élus par les salariés visés à l'article 22 ci-dessus, sont nommés pour une durée de six années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.*

- et (iv) l'article 24 des statuts « Vacances – cooptations – ratifications » est modifié en insérant un deuxième alinéa rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Les dispositions du premier alinéa du présent article ne sont pas applicables aux membres du Conseil de surveillance élus par les salariés visés à l'article 22 ci-dessus* ».

Dix-huitième résolution (Mise en harmonie de l'article 4 « Siège social » des statuts de la société relatif au transfert du siège social). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de mettre en conformité l'article 4 «Siège social» des statuts avec les dispositions de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II.

En conséquence, l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution (Mise en harmonie de l'article 30 des statuts relatif aux commissaires aux comptes). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de mettre en conformité l'article 30 des statuts de la société avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissaire aux comptes et avec les dispositions de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II et, en conséquence, de modifier le premier alinéa de l'article 30 des statuts de la société comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« *Le contrôle est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires nommés par l'assemblée générale ordinaire. Lorsque les commissaires aux comptes ainsi désignés sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles, deux commissaires aux comptes suppléants doivent être nommés et seront appelés à remplacer les titulaires dans les conditions prévues par la législation en vigueur. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère la loi, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle que prévue par la loi. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.* »

Vingtième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré, précédant l'assemblée (soit le 22 août 2017) à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex,
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée, ou à défaut se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité et d'une attestation justifiant de l'inscription des titres au plus tard le 22 août 2017, zéro heure.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex,

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire sera également disponible sur le site de la société (www.ldc.fr) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante: BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que le nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante: Sté LDC, Zone Industrielle Saint-Laurent, 72300 Sablé-sur-Sarthe, dans un délai de 20 jours (calendaires) à compter de la publication du présent avis

et doivent être reçus par la société au plus tard le 25ème jour (calendaires) précédant l'assemblée, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5 de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www ldc fr).

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Directoire, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Sté LDC, Zone Industrielle Saint-Laurent, 72300 Sablé-sur-Sarthe et être accompagnées d'une demande d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires :

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www ldc fr rubrique publications financières/documents actionnaires, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le 3 août 2017.

Le Directoire.

1703780

AUTRES OPÉRATIONS

REGROUPEMENT D' ACTIONS

DIAXONHIT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3.023.948,32 euros
Siège social : 63-65, boulevard Masséna, 75013 Paris
414 488 171 R.C.S. PARIS

Avis de regroupement d' actions

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Diaxonhit (la « Société ») du 30 mars 2017 a, aux termes de sa sixième (6^{ème}) résolution, décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de 0,016 euro de valeur nominale chacune, à raison de 20 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,016 euro pour 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,32 euro.

L'assemblée générale a donné tous les pouvoirs au directoire, à l'effet :

- de mettre en œuvre ce regroupement d' actions au plus tard le 30 mars 2018 ;
- de fixer la date de début des opérations de regroupement ;
- de publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
- de constater et arrêter le nombre exact des actions de 0,016 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d' actions de 0,32 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société ;
- de constater la réalisation du regroupement et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- de procéder à l'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, et le cas échéant contractuelles, des valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises par la Société ;
- de procéder à l'ajustement du nombre d' actions de 0,32 euro de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au directoire par les précédentes assemblées générales ainsi que par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 ;
- d'une manière générale de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au regroupement des actions en vertu de la présente décision.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 30 mars 2017, le directoire en date du 10 juillet 2017, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 1^{er} août 2017.

Base de regroupement : échange de 20 actions anciennes de 0,016 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 0,32 euro de valeur nominale portant jouissance courante.

Nombre d' actions soumises au regroupement : 189.391.049 actions de 0,016 euro de valeur nominale. Ce nombre d' actions sera majoré, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou des actions qui seraient émises à compter du présent avis jusqu'au 1^{er} août 2017 inclus. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d' actions soumises au regroupement sera déterminé par le directoire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale du 30 mars 2017 avant le début des opérations de regroupement et fera l'objet d'une publication par la Société.

Nombre d' actions à provenir du groupement : 9.469.552 actions de 0,32 euro de valeur nominale. Ce nombre d' actions sera majoré, le cas échéant, des actions émises suivant l'exercice des droits des bénéficiaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou des actions qui seraient émises à compter du présent avis jusqu'au 1^{er} août 2017 inclus. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d' actions à provenir du regroupement sera déterminé par le directoire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale du 30 mars 2017 avant le début des opérations de regroupement et fera l'objet d'une publication par la Société.

Date du regroupement : le regroupement des actions prendra effet le 1^{er} septembre 2017.

Titres formant quotité : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d' actions anciennes correspondant à un nombre entier d' actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de vingt, jusqu'au 31 août 2017.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d' actions multiple de vingt seront indemnisés dans un délai de 30 jours à partir du 1^{er} septembre 2017 par leur intermédiaire financier.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris.

En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce et conformément à la décision de l'assemblée générale du 30 mars 2017, à l'expiration d'une période de trente jours à compter du 1^{er} septembre 2017, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0004054427. Les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le nouveau code ISIN FR0013240934.

*Pour avis,
Le directoire*

1703785

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

CEGID GROUP

Société Anonyme au capital de 8 771 404,15 euros.
Siège social : 52, quai Paul Sédallian – 69009 LYON
327 888 111 RCS LYON

Comptes annuels et consolidés définitifs de l'exercice 2016

Les comptes sociaux et consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2016 publiés dans le rapport financier annuel diffusé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et accessible sur le site de la société www.cegid.com ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2017. Cette Assemblée a également approuvé sans modification le projet d'affectation du résultat publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 62 du 24 mai 2017.

1703810

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

CELLNOVO GROUP

Société Anonyme au capital de 12 070 587 euros
Siège social : 13 rue de Londres, 75009 Paris
808 426 662 RCS Paris

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, inclus dans le Rapport Financier Annuel publié le 26 avril 2017 sur le site de la société (www2.cellnovo.com) ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 juin 2017.

L'affectation du résultat de l'exercice, telle que proposée dans le projet de deuxième résolution publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 59 du 17 mai 2017, a également été approuvée sans modification par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2017. Ces documents sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

1703813

AVIS DIVERS**CANDRIAM SUSTAINABLE**

Sicav de droit belge – Société anonyme – Catégorie O.P.C.V.M.
Siège social: avenue des Arts 58, 1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0471.368.431

PAIEMENT DE DIVIDENDE

L'assemblée générale ordinaire de Candriam Sustainable qui s'est tenue le 16 juin 2017 a approuvé la proposition de dividendes déterminée ci-dessous.

Compartiment	Code Isin	Montant brut par action de distribution	Montant net par action de distribution (*)	Coupon
Europe, classe C	BE0945310457	0,55 EUR	0,3850 EUR	N° 11
North America, classe C	BE0945318534	0,55 USD	0,385 USD	N° 10
Pacific, classe C	BE0945054808	63,20 JPY	44,2400 JPY	N° 11
World, classe C	BE0946892750	0,50 EUR	0,3500 EUR	N° 10
Low, classe C	BE0945314491	0,02 EUR	0,0140 EUR	N° 12
Medium, classe C	BE0945316512	0,05 EUR	0,0350 EUR	N° 12
High, classe C	BE0945312479	4,10 EUR	2,8700 EUR	N° 12
Euro Bonds, classe C	BE0943335100	1,35 EUR	0,9450 EUR	N° 13
Euro Corporate Bonds, classe C	BE0945492339	2,50 EUR	1,7500 EUR	N° 12
Euro Short Term Bonds, classe C	BE0945489301	/	/	/
World Bonds, classe C	BE0945477181	26,20 EUR	18,3400 EUR	N° 12

(*) Les dividendes sont en Belgique soumis à un précompte mobilier de 30%.

Les demandes de souscription et de rachat introduites au siège:

POUR LES COMPARTIMENTS HIGH, MEDIUM et LOW

- jusqu'au 19/07/2017 16.00 heures, seront exécutées **cum coupon**.
Les demandes de souscription et de rachat arrêtées à la date et à l'heure précitées seront décomptées à la valeur d'inventaire (VNI) du 19/07/2017 (calculée le 25/07/2017);
- le 19/07/2017 après 16.00 heures, seront exécutées **ex-coupon**.
Les demandes de souscription et de rachat à partir de la date et l'heure précitées jusqu'au 20/07/2017 16.00 heures seront décomptées à la valeur d'inventaire (VNI) du 20/07/2017 (calculée le 26/07/2017).

POUR TOUS LES AUTRES COMPARTIMENTS

- jusqu'au 19/07/2017 12.00 heures, seront exécutées **cum coupon**.
Les demandes de souscription et de rachat arrêtées à la date et à l'heure précitées seront décomptées à la valeur d'inventaire (VNI) du 19/07/2016 (calculée le 20/07/2017);
- le 19/07/2017 après 12.00 heures, seront exécutées **ex-coupon**.
Les demandes de souscription et de rachat à partir de la date et l'heure précitées jusqu'au 20/07/2017 12.00 heures seront décomptées à la valeur d'inventaire (VNI) du 20/07/2017 (calculée le 24/07/2017).

Les dividendes seront payables à partir du 01/08/2017 auprès des guichets des institutions suivantes qui assurent le service financier:

En Belgique: Belfius Banque S.A., Boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles
En France: RBC Investor Services Bank France

Le prospectus, les documents d'informations clés pour l'investisseur, le rapport annuel et le rapport semi-annuel de Candriam Sustainable sont disponibles gratuitement au siège social de la société ou dans les agences des établissements mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites internet suivants www.candriam.com et www.belfius.be.

Le conseil d'administration

1703632